Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260320-2026_033-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et vingt mars à 19 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 15

Etaient présents : BAUDUCEL Alice, BRUAND Christophe, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, GUILLOT Jean-Marc, HELLO Philippe, HERVÉ Patrick, JAFFRÉ Violaine, LABBÉ Sophie, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Vincent, PELLAN Gérard, ROBERT Anne et TURPIN Alexandre.

Absente excusée : Morgane OLLIVIER (pouvoir donné à Sophie LABBÉ)

Le Conseil nomme Alice BAUDUCEL en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-033
AFFAIRES COMMUNALES
VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer selon les conditions prévues par la loi, les indemnités versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE**, avec effet immédiat, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 35 % de l'indice 1027 prévu pour les communes de 500 à 999 habitants.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Philippe HELLO

La secrétaire de séance
Alice BAUDUCEL

MAIRIE DE NOYAL * Côtes d'Armor *

Délibération certifiée publiée le 23-03-2026 - transmise en Préfecture le 23-03-2026

Philippe HELLO, Maire